

CIRCULAIRE 041-25

Le 28 mars 2025

ABROGATION DE LA FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

RÈGLEMENT SUR LA NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT (AED) AUX MARCHÉS

La Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. abroge la FAQ « Règlement sur la négociation électronique et l'accès électronique direct (AED) aux marchés » publiée le 8 septembre 2020 ([circulaire 150-20](#)). Dans le cadre de l'introduction des exigences relatives à l'identification des clients et des ordres le 28 juin 2024 et des publications liées à ces exigences, l'information contenue dans cette FAQ n'est plus applicable.

Avec la date limite du 31 mars 2025 pour se conformer aux exigences relatives à l'identification des clients et des ordres, les renseignements sur les clients bénéficiant d'un Accès supervisé doivent être inclus dans les rapports prescrits. Veuillez-vous référer à la section 2.3 des [Lignes directrices](#) pour obtenir plus d'information sur les étapes requises pour aviser la Division lors d'un nouvel Accès supervisé fourni à un client ou lorsqu'un client cesse de bénéficier d'un tel accès.

La [page Identification des clients et des ordres](#) sur le site web de la Division permet un accès centralisé aux informations pertinentes relatives aux nouvelles exigences, y compris les FAQ, les lignes directrices, les spécifications de fichiers et les exemples de scénarios.

Pour toute question ou demande de renseignement, veuillez communiquer avec la Division :

- info.mxr@tmx.com
- 514-787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Karen McMeekin

Présidente, Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc.